

SOCOTEC

Agence Équipements Paris
SOCOTEC FRANCE
Agence Équipements Paris
29 rue du Louvre
75002 PARIS

**MALESHERBES GESTION
ADMINISTRATEUR DE BIENS
3, RUE MÉRIMÉE
75116 PARIS**

Tél : 01 44 76 17 50
Fax : 01 44 76 17 99

A l'attention de Madame Elisabeth GANDON

Référence du rapport : 38840/15/843

Dossier : 150238840000002

CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNAL ASCENSEUR

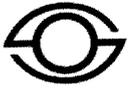
Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Partie(s) non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Ascenseur principal		04/02/2015	6		Non		X	
L0000011	Ascenseur							
Ascenseur de service		04/02/2015	7		Non		X	
L0000010	Ascenseur							

Lieu de vérification : 57/59, rue des Belles Feuilles
75116 PARIS

Intervenant SOCOTEC : POUGNON Stephane

Accompagné par : Personnel de la Sté A & T

Date du rapport : 11 février 2015



SOCOTEC

Dossier :
150238840000002

Rapport de Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

MALESHERBES GESTION 57-59 RUE DES BELLES FEUILLES 16ème

1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Ascenseur principal / 1 ascenseur	Ascenseur
Installation N°2 - Ascenseur de service / 1 ascenseur	Ascenseur

2. INSTALLATION N°1

ASCENSEUR PRINCIPAL

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

2.1 Modalités de contrôle

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

2.2 Ascenseur N° 1/1

Ascenseur

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

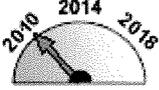
Libellé client	Ascenseur
N° de série de l'ascenseur	L0000011
Date d'installation	1965
Installateur	ARTIS
Constructeur	ARTIS
Société chargée de l'entretien	A & T

Répondant aux objectifs de sécurité mentionnés à l'article R. 125-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux de mise en conformité exigés par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du même Code, n'étaient pas nécessaires pour cet ascenseur.

Liste des dispositifs de sécurité rendus obligatoires et non installés

Conformément au décret 2004-964 du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Dangers pour les intervenants
CUVETTE						
1	SAE I-7	Dispositif d'arrêt		Absent : Installer un bouton d'arrêt en cuvette.		
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Dangers pour les intervenants
2	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Protéger le circuit d'éclairage machinerie par un disjoncteur différentiel 30mA installé dans le tableau DTU.		

Liste des dispositifs de sécurité à mettre en œuvre avant les échéances réglementaires

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

Liste des observations et défauts réglementaires détectés

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE SUSPENSION						
3	6.3	Attaches	Non approprié	Mettre en place des ressorts d'égalisation de la tension des câbles de suspension à l'une de leurs extrémités (à réaliser à l'occasion d'un éventuel remplacement des câbles).		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Sans objet
4	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
5	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
6	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté



Dossier :
150238840000002

Rapport de Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

MALESHERBES GESTION 57-59 RUE DES BELLES FEUILLES 16ème

SOCOTEC

2.3 Informations complémentaires

- 13.1 Mécanismes : L'appareil est vétuste, outre l'installation des dispositifs exigés par la réglementation SAE, il est également conseiller de remplacer les composants suivants:
- Armoire de commande (+ adjonction d'un variateur de vitesse)
- Groupe de traction
- Organes de commande en cabine et aux paliers

3. INSTALLATION N°2

ASCENSEUR DE SERVICE

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 Modalités de contrôle

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 Ascenseur N° 1/1

Ascenseur

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

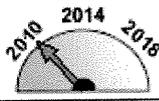
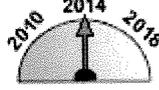
Libellé client	Ascenseur
N° de série de l'ascenseur	L0000010
Date d'installation	1965
Installateur	ARTIS
Constructeur	ARTIS
Société chargée de l'entretien	A & T

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

Liste des dispositifs de sécurité rendus obligatoires et non installés

Conformément au décret 2004-964 du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Dangers pour les intervenants
CUVETTE						
7	SAE I-7	Dispositif d'arrêt		Absent : Installer un bouton d'arrêt en cuvette.		
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
8	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Protéger le circuit d'éclairage machinerie par un disjoncteur différentiel 30mA installé dans le tableau DTU.		

Liste des dispositifs de sécurité à mettre en œuvre avant les échéances réglementaires

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

Liste des observations et défauts réglementaires détectés

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
EQUIPEMENT DES PALIERS						
9	4.4	Organes de commande avec voyant	Défaillant	Remplacer le voyant lumineux hors service du bouton d'appel palier du 1er étage.		
ORGANES DE SUSPENSION						
10	6.3	Attaches	Non approprié	Mettre en place des ressorts d'égalisation de la tension des câbles de suspension à l'une de leurs extrémités (à réaliser à l'occasion d'un éventuel remplacement des câbles).		

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Sans objet
11	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
12	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
13	Le rapport du précédent contrôle technique	Non présenté

3.3 Informations complémentaires

- 13.1 Mécanismes : L'appareil est vétuste, outre l'installation des dispositifs exigés par la réglementation SAE, il est également conseillé de remplacer les composants suivants:
 - Armoire de commande (+ adjonction d'un variateur de vitesse)
 - Groupe de traction
 - Organes de commande en cabine et aux paliers



SOCOTEC

Annexe : Liste des points de contrôle figurant dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINÉ
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manœuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides...)
5.2	Condamnations électriques – contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manœuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	<i>Supprimé par le décret 2014-1230 du 21/10/2014 relatif aux travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs.</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manœuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manœuvre de secours manuelle
13.3	Manœuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protections des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.